

Loi n° 15 - 2010 du 26 octobre 2010
portant approbation de l'avenant n°16 à la convention
d'établissement du 17 octobre 1968 entre la République du
Congo et la société Total s.a et la société Total E&P Congo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : Est approuvé l'avenant n°16 à la convention d'établissement
du 17 octobre 1968 entre la République du Congo et la société Total s.a et la
société Total F&P Congo dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme
loi de l'Etat.

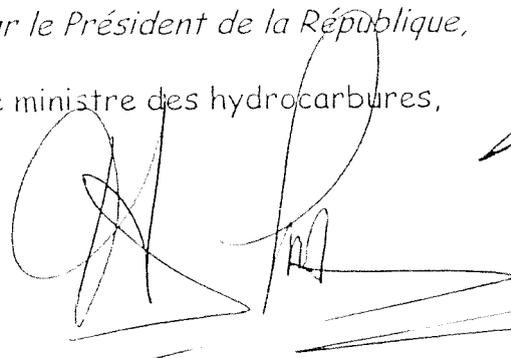
Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2010


Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


André Raphaël LOEMBA. -


Gilbert ONDONGO. -